

est passée de 15,4 % en 1985 à 4,7 % en 1988. En 1988, l'excédent commercial était de 2,2 milliards de dollars (N.-Z.) par opposition à un déficit de 92,9 millions enregistré en 1987.

Le gouvernement néo-zélandais continue à préconiser l'adoption d'une politique monétaire d'austérité malgré ses tentatives de réduction des taux d'intérêt qui sont demeurés élevés en dépit de la baisse du taux d'inflation. Le gouvernement prévoit un budget équilibré d'ici 1990-1991.

Conditions de travail

Réglementation douanière et documentaire

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande repose sur le système britannique de désignation de marchandises par le système harmonisé de marchandises.

Valeur imposable

Le tarif douanier de la Nouvelle-Zélande est un tarif ad valorem. La valeur imposable est la valeur marchande à l'exportation au point de départ des marchandises au moment où elles sont présentées à l'importation dans le pays. Les marchandises qui sont présentées à l'importation dans le pays sont soumises à la taxe douanière.

Les exemptions de droits de douane sont indiquées dans la publication intitulée Decision of the Minister of Customs.